

COMPTE-RENDU RÉUNION DE TRAVAIL ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
ZONE NATURA 2000 DU VANNETIN - COMMUNE DE CHOISY EN BRIE

Réunion du 31 mars 2011 tenue en Mairie de Choisy-en-Brie - **Réunion d'information**

1 - PARTICIPANTS

| | |
|-------------------------|---|
| - Monsieur George | Président du comité de pilotage, Conseiller municipal de Choisy-en-Brie |
| - Monsieur Beaufort | Maire de Choisy-en-Brie |
| - Monsieur Trawinski | Maire de Chartronges |
| - Monsieur Racinet | Maire de Leudon-en-Brie |
| - Monsieur Ouvré | Conseiller à Leudon-en-Brie |
| - Monsieur Darcy | Maire de Marolles-en-Brie |
| - Monsieur Pettinger | Maire de Saint-Mars-Vieux-Maison |
| - Monsieur Normand | Maire-adjoint de Saint-Mars-Vieux-Maison |
| - Mademoiselle Girard | SAGE des Deux Morin |
| - Monsieur Sotteau | Chargé d'études biodiversité à la Chambre d'agriculture |
| - Madame Durieux | DDT 77 |
| - Mademoiselle Auguste | CG 77 – Service EDATER |
| - Madame Paeye | Agricultrice |
| - Monsieur Rubantel | Agriculteur |
| - Monsieur Rival | Agriculteur |
| - Monsieur Cholin | Agriculteur |
| - Monsieur George N. | Agriculteur |
| - Monsieur Leblanc | Agriculteur |
| - Monsieur Foenix | Agriculteur |
| - Monsieur Lecoq | Agriculteur |
| - Monsieur Doucin A. | Agriculteur |
| - Monsieur Jubert | Agriculteur |
| - Monsieur Corbedanne | Agriculteur |
| - Monsieur Baudoin D. | Agriculteur |
| - Monsieur Guillette | Agriculteur |
| - Monsieur Doucin F. | Agriculteur |
| - Monsieur Claudi | Agriculteur |
| - Monsieur Bontour | Agriculteur |
| - Monsieur Huchard | Chef de culture |
| - Monsieur Baudoin | Agriculteur |
| - Monsieur Pivert | Eleveur |
| - Monsieur Deneufbourg | Agriculteur |
| - Monsieur Lelongt | Agriculteur |
| - Monsieur Henderycksen | Responsable Agence d'aménagement et d'urbanisme Eu.Créal |
| - Monsieur Suchecki | Assistant d'études Agence d'aménagement et d'urbanisme Eu.Créal |

2 - RELEVÉ DE CONCLUSIONS.

- Monsieur George ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. Il explique que la réunion d'information a été mise en place suite aux interrogations et aux inquiétudes des agriculteurs concernant la réalisation du document d'objectifs de la zone Natura 2000 « Rivière du Vannetin ».

- Il cède ensuite la parole à Monsieur Suchecki de l'Agence Eu.Créal, lequel commente un diaporama consacré aux mesures agro-environnementales transposables au Vannetin.

- Un rappel de la démarche Natura 2000 et de l'état initial du site ainsi que des modalités de mise en place du document d'objectifs sert d'introduction à cette présentation.

- Le corps du diaporama concerne les mesures agro-environnementales (modalités de financement, éligibilité, évolution des contrats, sanctions, durée des contrats, indemnités financières, combinaison d'engagements unitaires...).

- Suite à des observations de terrain, le bureau d'études a établi une liste de mesures agro-environnementales pouvant potentiellement être mises en place sur ce site. Chaque mesure est accompagnée de la description de son effet et d'une estimation de l'indemnisation financière que pourront éventuellement recevoir les agriculteurs souhaitant adhérer à ces contrats.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Sotteau demande au bureau d'études qu'elle est la surface de terres agricoles directement concernée par le périmètre de la zone NATURA 2000. Après recherches, elle est estimée à environ 3 Ha.

• Madame Durieux, représentant la DDT 77, prend la parole pour apporter des précisions concernant la « démarche NATURA 2000 » et les enjeux environnementaux. Le statut de zone NATURA 2000 du Vannetin lui impose une plus grande protection. Il s'agit d'une démarche de reconnaissance et de sauvegarde du patrimoine, menée avec l'ensemble des acteurs du territoire.

• Monsieur Sotteau, représentant la Chambre d'agriculture intervient pour clarifier la notion de MAE auprès des agriculteurs en expliquant que :

- Les MAE sont des mesures de gestion ;
- Il est nécessaire de définir les parcelles éligibles à ces contrats ;
- Seules les parcelles directement dans le périmètre de la zone NATURA 2000 sont susceptibles d'accueillir des MAE ;
- Les MAE sont des mesures pour améliorer la gestion des pratiques agricoles ;
- Les MAE sont des contrats que l'on engage « au delà » des contraintes réglementaires (exemple : les bandes enherbées de 5 m) ;
- Si une parcelle est déclarée à la PAC, elle nécessite une MAE. Dans le cas contraire, elle est soumise à un contrat NATURA 2000 ;

• Suite au dossier établi par Mademoiselle Auguste (EDATER), relatif à l'état des lieux et aux propositions d'améliorations de l'état du Vannetin, le président du SIVHM a estimé nécessaire d'organiser une réunion de travail, le 11 mars 2011, pour définir les études et les travaux à réaliser sur le cours d'eau.

Actuellement seules les communes de Leudon-en-Brie, Chartronges et Saint-Siméon sont intégrées au SIVHM. Une déclaration d'intérêt général sera donc refusée par le préfet si la demande n'émane que de trois communes sur sept.

Deux solutions sont alors possibles :

- Faire adhérer les communes de Choisy-en-Brie, Courtacon, Marolles-en-Brie et Saint-Mars-Vieux-Maison au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin afin de regrouper les sept communes au sein d'une même grande structure ;
- Faire sortir les communes de Leudon-en-Brie, Chartronges et Saint-Siméon du SIVHM et reformer le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Vannetin afin que la demande de DIG nécessaire à la réalisation des travaux soit acceptée.

Les sept communes sont plus enclines à reformer le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Vannetin (frais d'entretien moindres) qu'à d'adhérer au SIVHM. Un rendez-vous avec le sous-préfet de Provins sera pris sous peu pour étudier cette éventualité.

Les futurs travaux consisteront à entretenir la ripisylve (élagage/replantage) et à l'enlèvement des embâcles. La réalisation de curages n'est autorisée que s'il est diagnostiqué un colmatage des frayères dû, en partie, aux drainages agricoles.

- Plusieurs questions sont posées par les agriculteurs :
 - Le redrainage est-il autorisé ?
 - > Dans la réglementation loi sur l'eau et dans le cas de drainage existants, le redrainage est permis. Néanmoins, l'impact des drainages sera précisé dans le DOCOB.
 - Les contrats MAEt sont-ils reconductibles ?
 - > La durée d'un contrat est de 5 ans. Au terme de cette période, l'agriculteur choisit s'il veut souscrire un nouveau contrat.
 - Les problèmes de pollution du Vannetin ne sont-ils pas provoqués par les rejets des stations d'épuration ? Les assainissements individuels sont-ils aux normes ?
 - > Le rapport SATESE d'août 2009 indique que le rejet de la station de Leudon-en-Brie est de qualité insuffisante suite aux dysfonctionnements de la turbine (colmatages réguliers) entraînant une sous-aération des eaux de la lagune. En revanche, le schéma directeur d'assainissement de Choisy-en-Brie indique que la qualité de rejet est suffisante.

- Par ailleurs, le bureau d'études a laissé à disposition des participants :
 - Trois planches graphiques au format A0, indiquant la typologie des espaces traversés par le Vannetin, sur fond IGN, avec une base cadastrale et photographie aérienne.
 - Cinq planches graphiques au format A1, représentant le périmètre du bassin versant du Vannetin, la localisation des drains, des embâcles et des ouvrages hydrologiques avec une base « scan 25 » de l'IGN.
 - Un document concernant les caractéristiques et les grandeurs physiques du Vannetin au niveau des intersections entre la rivière et les chemins.

- L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant plus de questions à formuler, Monsieur le Maire de Choisy-en-Brie ainsi que Monsieur George prennent la parole pour remercier les personnes présentes et clore la séance à 15 h 45.